

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le 1^{er} juillet 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO (sauf n°11), Elisabeth ALLIER, Marie-Rose MONTEIRO, Maria Arminda DUCAROUGE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Sébastien KARLINSKI, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Stéphanie THIBAUDIN, Valérie GROGNIER

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Charlotte GAUDET à Pascal SEURE, Maurice FORET à Yves BARGE, Jean-Luc LAGARDE à Marcel STANIO (sauf n°11), Lydie THERY à Elisabeth ALLIER, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION, Marion BONIN à Grégory PESENTI,

Etaient excusés : Jean-Luc LAGARDE (n°11), Marcel STANIO (n°11)

Secrétaire de séance : Monique BARBÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe de la démission de M. Dominique ROUX. Ainsi, il convient d'installer le suivant sur la liste. M. David RENIAUD ayant démissionné, Madame Valérie GROGNIER est installée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05 juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 05 juin 2026 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

2026-037– Prolongation de contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°14

Le contrat de location de l'appartement meublé de type F1 est prolongé du 5 juillet au 31 août 2026. Le montant du loyer mensuel est maintenu à 310€ charges comprises.

2026-038– demande de subvention au titre des amendes de police – Conseil départemental de Saône-et-Loire – année 2026

Une subvention est sollicitée pour l'installation de feux intelligents et à récompense au Fourneau et rue de Bel Air. Le montant sollicité est de 12 000€ pour un coût de dépenses éligibles de 30 000€HT.

2026-039– demande de subvention AAP DRAC BFC « vacances culturelles » - Centre social Espace J Baker

Une subvention est sollicitée pour la mise en place d'un projet d'action culturelle pour les vacances scolaires. Le montant sollicité est de 2 625€ pour un total de dépenses s'élevant à 3 281€.

2026-040– ALPHIKA MEDICAL – contrat de recrutement de médecins généralistes

Le contrat avec la société ALPHIKA MEDICAL est signé pour une mission de recrutement de médecins. Le contrat de recrutement est conclu aux principales conditions suivantes :

- ✓ honoraires fixés de manière forfaitaire à 13 800 € HT par médecin,

Modalités de règlement des honoraires :

- 5 000 € HT lors du démarrage de la mission
 - 8 800 € HT à l'acceptation de l'offre par le candidat
- ✓ des frais de déplacement sur devis

2026-041– Mise à disposition d'un local – Espace de santé – 4 Place de l'Eglise – Bourbon-Lancy – M. FONVERNE, ostéopathe

Un local équipé sis Espace de santé - 4 Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy est mis à disposition de M. Julien FONVERNE, à compter du 01 juin 2026, pour y exercer son activité d'ostéopathe.

Le loyer chargé à régler par M. Julien FONVERNE, ostéopathe, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 287, 70 € tout compris par mois.

2026-042– Mise à disposition d'un local – Espace de santé – 4 Place de l'Eglise – Bourbon-Lancy – M. DRIAL, psychologue clinicien

Un local équipé et mutualisé sis Espace de santé - 4 Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy est mis à disposition de M. Abderrahmane DRIAL, à compter du 01 juin 2026, pour y exercer son activité de Psychologue clinicien.

Le loyer chargé à régler par M. Abderrahmane DRIAL, Psychologue clinicien, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 13,23 € tout compris par journée sur la base d'une journée par semaine.

2026-043– Mise à disposition d'un local – Espace de santé – 4 Place de l'Eglise – Bourbon-Lancy – Mme BARRABE, psychologue clinicienne

Un local équipé sis Espace de santé - 4 Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Élodie BARRABÉ, à compter du 01 juin 2026, pour y exercer son activité de Psychologue clinicien.

Le loyer chargé à régler par Mme Élodie BARRABÉ Psychologue clinicienne, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 263, 40 € tout compris par mois.

2026-044– Mise à disposition d'un local – Espace de santé – 4 Place de l'Eglise – Bourbon-Lancy – Mme MANGIN-REYNIER, diététicienne nutritionniste

Un local équipé mutualisé sis Espace de santé - 4 Place de l'Eglise, à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Lucie MANGIN-REYNIER, à compter du 01 juin 2026, pour y exercer son activité de Diététicienne nutritionniste.

Le loyer chargé à régler par Mme Lucie MANGIN-REYNIER, diététicienne nutritionniste, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 14, 97€ tout compris par jour.

2026-045– Mise à disposition d'un local – Espace de santé – 4 Place de l'Eglise – Bourbon-Lancy – Mme FILHINE, sophrologue

Un local équipé mutualisé sis Espace de santé - 4 Place de l'Eglise, à Bourbon-Lancy est mis à disposition de Mme Léa FILHINE, à compter du 01 juin 2026, pour y exercer son activité de Sophrologue.

Le loyer chargé à régler par Mme Léa FILHINE, sophrologue, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 14, 97€ tout compris par jour.

2026-046– Mise à disposition d'un local – Espace de santé – 4 Place de l'Eglise – Bourbon-Lancy – M. DUVERNOIS

Un local équipé sis Espace de santé - 4 Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy est mis à disposition de M. Florian DUVERNOIS, à compter du 01 juin 2026, pour y exercer son activité de masseur-kinésithérapeute.

Le loyer chargé à régler par M. Florian DUVERNOIS, masseur-kinésithérapeute, pour la mise à disposition de ce local est fixée à 714, 24 € tout compris par mois.

N°1 – Composition des commissions municipales permanentes

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales permanentes,

Monsieur le Maire rappelle les huit commissions municipales créées :

- Commission 1 : Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé
- Commission 2 : Finances, affaires générales et juridiques
- Commission 3 : Solidarité, action sociale
- Commission 4 : Vie associative, sport
- Commission 5 : Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune
- Commission 6 : Culture
- Commission 7 : Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie
- Commission 8 : Travaux, transition écologique, sécurité

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle qu'il a été décidé de nommer 8 membres dans chacune des commissions. D'après le principe de la représentation proportionnelle, la liste Un Nouveau Souffle Pour Bourbon-Lancy a 7 membres et la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien a 1 membre.

Il rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Suite à la démission de M. Dominique ROUX et à l'installation de Mme Valérie GROGNIER, il convient de modifier la composition des commissions.

Monsieur Dominique ROUX siégeait :

- A la commission n°2 : finances, affaires générales et juridiques
- A la commission n°8 : travaux, transition écologique, sécurité

Monsieur le Maire propose de remplacer l'élue démissionnaire par la nouvelle élue installée donc d'intégrer Mme Valérie GROGNIER aux commissions :

- N°2 : finances, affaires générales et juridiques
- N°8 : travaux, transition écologique, sécurité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- De nommer dans chacune des commissions les membres comme suit en remplaçant le membre démissionnaire par le membre nouvellement installé :

<u>Commission 1</u> <i>Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Clotilde MENTION Sébastien KARLINSKI Laurianne MALATRAT Elisabeth ALLIER Muriel NICOLAS Lydie THERY Edith GUEUGNEAU
<u>Commission 2</u> <i>Finances, affaires générales et juridiques</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Jean-Paul LARUE Maurice FORET Marcel STANIO Charlotte GAUDET Maria Arinda DUCAROUGE Clotilde MENTION Valérie GROGNIER

<u>Commission 3</u> <i>Solidarité, action sociale</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Emeline LEROY Monique BARBÉ Lydie THERY Muriel NICOLAS Clotilde MENTION Maurice FORET Jean-Claude POTIER
<u>Commission 4</u> <i>Vie associative, sport</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Grégory PESENTI Laurianne MALATRAT Marie-Rose MONTEIRO Bastien LASSOT Yves BARGE Sébastien KARLINSKI Stéphanie THIBAUDIN
<u>Commission 5</u> <i>Petite enfance, jeunesse, éducation, conseil municipal jeune</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Monique BARBÉ Marie-Rose MONTEIRO Marion BONIN Bastien LASSOT Muriel NICOLAS Laurianne MALATRAT Sylvie GOURY
<u>Commission 6</u> <i>Culture</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Roger JACOB Maria Arminda DUCAROUGE Marcel STANIO Bastien LASSOT Marie-Rose MONTEIRO Marion BONIN Jean-Claude POTIER
<u>Commission 7</u> <i>Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Charlotte GAUDET Marcel STANIO Maurice FORET Jean-Luc LAGARDE Jean-Paul LARUE Yves BARGE Stéphanie THIBAUDIN
<u>Commission 8</u> <i>Travaux, transition écologique, sécurité</i>	<u>Président</u> : Pascal SEURE Jean-Louis BAJAUD Marion BONIN Yves BARGE Elisabeth ALLIER Jean-Paul LARUE

	Jean-Luc LAGARDE Valérie GROGNIER
--	--------------------------------------

N°2 – Composition de la commission spéciale – commission d’appel d’offres (CAO)

Vu l’article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant création et composition de la commission spéciale – commission d’appel d’offres,
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,
Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :
Monsieur le Maire propose de remplacer le membre démissionnaire par le membre nouvellement installé.

Liste 1 : Titulaires : Marcel STANIO, Maurice FORET, Jean-Paul LARUE, Jean-Louis BAJAUD

Suppléants : Jean-Luc LAGARDE, Marion BONIN, Yves BARGE, Charlotte GAUDET

Liste 2 : Titulaires : Dominique ROUX

Suppléant : Stéphanie THIBAUDIN

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>Total</i>
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

Suite à la démission de M. Dominique ROUX et à l’installation de Mme Valérie GROGNIER, il convient de compléter cette commission.

Monsieur le Maire propose d’intégrer Madame Valérie GROGNIER en lieu et place de Monsieur Dominique ROUX sur cette CAO.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Proclame élus les membres suivants :

	<u>Président</u> : Pascal SEURE, Maire, ou son représentant <u>Présidente suppléante</u> : Clotilde MENTION	
Commission d'Appel d'Offres (art L1414-2 et L1414-5 du CGCT)	<u>Titulaires</u> Marcel STANIO Maurice FORET Jean-Paul LARUE Jean-Louis BAJAUD Valérie GROGNIER	<u>Suppléants</u> Jean-Luc LAGARDE Marion BONIN Yves BARGE Charlotte GAUDET Stéphanie THIBAUDIN

N°3 – Composition de la commission spéciale – commission de Délégation de Service Public

Vu l'article L 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant création et composition de la commission spéciale – commission de Délégation de Service Public,
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,
Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :
Monsieur le Maire propose de remplacer le membre démissionnaire par le membre nouvellement installé.

Liste 1 : Titulaires : Jean-Luc LAGARDE, Jean-Louis BAJAUD, Sébastien KARLINSKI, Clotilde MENTION
Suppléants : Maria Armina DUCAROUGE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Monique BARBE

Liste 2 : Titulaires : Dominique ROUX
Suppléant : Stéphanie THIBAUDIN

Répartition présumée selon le nombre de votes :

	<i>Voix</i>	<i>Attribution au quotient</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>Total</i>
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

Suite à la démission de M. Dominique ROUX et à l'installation de Mme Valérie GROGNIER, il convient de compléter cette commission.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Madame Valérie GROGNIER en lieu et place de Monsieur Dominique ROUX sur cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Proclame élus les membres suivants :

	<u>Président</u> : Pascal SEURE, Maire, ou son représentant <u>Président suppléant</u> : Jean-Paul LARUE	
Commission de Délégation de Service Public (art. L 1411-5 du CGCT)	<u>Titulaires</u> Jean-Luc LAGARDE Jean-Louis BAJAUD Sébastien KARLINSKI Clotilde MENTION Valérie GROGNIER	<u>Suppléants</u> Maria Armina DUCAROUGE Yves BARGE Muriel NICOLAS Monique BARBÉ Stéphanie THIBAUDIN

N°4 – Composition du conseil d'exploitation de la chaufferie bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019/06/27-5.2 du 27 juin 2019 portant création du conseil d'exploitation de la chaufferie bois et adoptant les statuts de la régie,
Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant composition du conseil d'exploitation de la chaufferie bois,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 3 membres au conseil d'exploitation de la chaufferie bois comme le prévoit les statuts.

Monsieur le Maire propose de remplacer le membre démissionnaire par le membre nouvellement installé.
Il est décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Suite à la démission de M. Dominique ROUX et à l'installation de Mme Valérie GROGNIER, il convient de compléter cette instance.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Madame Valérie GROGNIER en lieu et place de Monsieur Dominique ROUX sur ce Conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Valérie GROGNIER membres au conseil d'exploitation de la chaufferie bois.

N°5 – Désignation de représentants au comité de pilotage du contrat territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne (PALAB)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le 7 novembre 2022, le contrat territorial « Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne » animé par l'Etablissement Public Loire a été signé à Bourbon-Lancy pour une durée de 3 ans. Ce programme d'actions concernait 170 km de Loire et 502 km² de plaine alluviale et 700 km de petits affluents directs.

Les 26 signataires du contrat s'engageaient dans :

- la reconquête de la dynamique fluviale du fleuve Loire,
- la préservation des milieux naturels humides annexes,
- l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Ce contrat étant arrivé à échéance, la signature du nouveau contrat devrait intervenir prochainement (courant de l'année 2026). Compte tenu que la ville de Bourbon-Lancy a inscrit une fiche action dans ce nouveau contrat, il est proposé de désigner des représentants pour participer au comité de pilotage du contrat territorial « Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne ».

La ville a inscrit une fiche action dans le nouveau contrat territorial PALAB (Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne) concernant le projet de renaturation du bras secondaire au Petit Fleury. A ce titre, la ville peut désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage du contrat territorial.

Il est proposé de désigner **Charlotte GAUDET** comme titulaire et **Pascal SEURE** comme suppléant.

Madame GUEUGNEAU aurait aimé être associée. Il n'y a pas forcément un nombre précis ni un cadre précis. Ce contrat s'est créé par obligation (deux textes de lois l'obligeaient). Il n'y avait aucune organisation territoriale. Le SMBVAS s'est créé et la Somme a été intégrée. Une organisation a été sollicitée par les CEN (Conservatoires d'Espaces Naturels) Allier et Bourgogne. Bourbon-Lancy avait été choisi de par son expérience sur la Loire. Ce contrat territorial a été créé en 2017 et en 2022. Il y a eu l'implication de la Région et de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme. Madame GUEUGNEAU reste à disposition si besoin d'informations. Le dossier est en mairie. L'objectif était que les communautés de communes et communautés d'agglomération participent financièrement au contrat, avec l'Etat, l'Etablissement Public Loire, l'Agence de l'Eau... Ces entités permettent d'accompagner des projets. La communauté d'agglomération de Nevers n'a pas souhaité avant les élections participer financièrement. La Loire est un bien précieux, il y a beaucoup de travaux à faire sur la Loire (inondations, préservation du patrimoine, ressource en eau...). Aujourd'hui, toujours dans l'attente du retour de

la Communauté d'agglomération de Nevers. S'il manque des partenaires, les sommes seront répercutées sur les autres partenaires. C'est un dossier très important, notamment par rapport à l'ENS (Espace Naturel Sensible) du Petit Fleury. Il s'agit d'un partenariat global.

Monsieur le Maire remercie pour ces précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner comme représentant titulaire Charlotte GAUDET et comme représentant suppléant Pascal SEURE au comité de pilotage du contrat territorial « Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne ».

N°6 – Subvention à l'association ARSLA (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu le projet social du Centre Social (axe 5 : accompagnement social) qui prévoit d'organiser des actions collectives pour soutenir les proches aidants,

Vu la reconduction du Dispositif Evasion et son soutien financier par la Commission des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie du Département de Saône-et-Loire,

Vu la nécessité de s'appuyer sur des professionnels compétents pour répondre au mieux aux besoins des proches aidants,

Vu la possibilité d'accueillir la bénévole de l'association ARSLA pour aider les personnes concernées par la SLA (Sclérose Latérale Amyotrophique) plus connue sous le nom de maladie de Charcot,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROY.

Le 29 mai dernier, dans le cadre du dispositif Evasion, le Centre Social de la ville de Bourbon-Lancy et le cinéma Rio Borvo ont organisé un ciné-échanges avec la projection du film documentaire « Invincible été » sur le parcours d'Olivier, lorsqu'il a appris qu'il était atteint de la maladie de Charcot.

La projection a été suivie de témoignages de malades et d'aidants, en présence de l'association ARSLA 71 (Association de soutien à la recherche).

Ce projet a été financé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie du Département de Saône-et-Loire à hauteur de 80 %.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'ARSLA pour la mobilisation de ses membres le 29 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'ARSLA une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables et financières liées à l'exécution de la présente décision.

N°7 – Motion en faveur de la pérennisation et du renforcement de la ligne Moulins-Paray-le-Monial et de l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LARUE.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026,

L'accès à une mobilité fiable et de qualité constitue une condition essentielle de l'égalité entre les territoires et de la cohésion de notre République. Pour les habitants du territoire, comme pour l'ensemble des populations, le

transport ferroviaire représente bien plus qu'un service de déplacement : c'est un facteur déterminant d'accès à l'emploi, à la formation, aux services publics et à la vie économique et culturelle.

Le conseil municipal de la ville de Bourbon-Lancy constate avec préoccupation que le territoire subit depuis plusieurs années une détérioration de son offre ferroviaire. Suppressions de dessertes, vieillissement du matériel roulant, fragilisation de certaines lignes : cette évolution pèse concrètement sur la vie quotidienne de nos concitoyens et fragilise l'attractivité de notre territoire.

Le conseil municipal tient à souligner l'importance stratégique de la liaison Moulins – Paray-le-Monial – Lyon, axe structurant pour les déplacements des habitants, l'accès à l'emploi, à la formation et aux services ainsi que pour le rayonnement économique de notre territoire. La pérennisation et la modernisation de cette ligne s'imposent comme une priorité.

En conséquence, le conseil municipal demande solennellement à l'Etat, à la Région Bourgogne-Franche-Comté, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- De garantir la pérennité de la ligne Moulins – Paray-le-Monial – Lyon ;
- D'engager les investissements nécessaires à sa modernisation et à l'amélioration de sa fiabilité ;
- De renforcer l'offre ferroviaire sur cet axe, en fréquence, en régularité et en qualité de service ;
- D'améliorer la desserte via la gare de Gilly-sur-Loire ;
- De mettre en œuvre toute action pour maintenir dans un état optimum de fonctionnement ladite ligne.

Par cette motion, le conseil municipal de la ville de Bourbon-Lancy réaffirme son attachement au service public ferroviaire comme garant de l'égalité territoriale, du développement local et de la transition écologique, et marque sa volonté d'agir, aux côtés des autres collectivités concernées, pour que le territoire bénéficie d'une desserte à la hauteur de ses besoins et de ses ambitions.

Vous avez été destinataire du projet de motion. Suite à la mobilisation des élus le samedi 6 juin à la gare de Gilly-sur-Loire, il convient d'acter ce soutien par délibération.

14 communes sur 30 du territoire de la communauté de communes étaient présentes, absence remarquée de la Région. Sinon, il y aurait quelques avancées au niveau de l'État, mais au niveau de la Région, on attend toujours un peu. Cette motion réaffirme son attachement au service public ferroviaire et comme garant de l'égalité territoriale, du développement local et de la transition écologique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette motion.

Monsieur POTIER dit qu'une expertise devait être faite sur l'état de la ligne mi 2026.

Monsieur le Maire n'a pas d'informations à ce sujet. Les informations seront communiquées lors du prochain conseil municipal si réception des éléments.

Monsieur POTIER dit qu'il faut défendre les petites gares qui sont sur les grandes lignes Nevers-Lyon.

Madame GUEUGNEAU dit que la ville de Bourbon-Lancy a toujours porté des démarches, aussi bien que les députés, les sénateurs pour sauver cette gare de Gilly. Il y a eu un record historique sur le nombre de passagers qui ont pris le train en 2025. 118 milliards de passagers prennent le train en un an. Des jeunes vont à Dijon, Paray-le-Monial, Lyon... cette gare est indispensable. Ce secteur est très obsolète. Ils mettent des cars de temps en temps. Comment la ruralité s'en sort ? On est loin de tout. Même s'il y a Moulins, cela ne fait pas tout. Cela nécessite des travaux. Par rapport à la mobilisation des associations, des habitants et des élus, il y a des choses qui vont bouger parce que l'État s'est quand même engagé. La Région doit donner des réponses car elle a un pouvoir de pression auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire dit que la Région n'était pas présente.

N°8 – Convention pour la campagne de stérilisation des chats libres sans propriétaire avec la Fondation 30 millions d'amis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural,
Vu le projet de convention présentée par la Fondation 30 Millions d'Amis,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026,

Préambule (extrait du guide à destination des maires sur la gestion des animaux errants et les fourrières) :

« Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation. La stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Des associations locales œuvrent dans le cadre de cette campagne.

La commune conventionne avec la Fondation 30 millions d'amis depuis 2017 en vue de la stérilisation des populations de chats libres sans propriétaire, et leur identification au nom de la Fondation.

Un budget global est ouvert chaque année. La Commune de Bourbon-Lancy verse à la Fondation sa quote-part, représentant 50 % du montant total. La Fondation complète le budget à hauteur des 50 % restants et règle directement les frais de stérilisation auprès du vétérinaire au vu des factures que ce dernier lui aura transmises.

Exceptionnellement pour cette année 2026, la Fondation ne sollicitera pas de participation financière à la commune, elle alimentera seule le budget 2026 qui sera à utiliser en totalité avant le 31 décembre 2026 (aucun report ne sera fait sur l'année suivante). A ce jour, la Fondation n'est pas en mesure de confirmer si cette disposition sera reconduite en 2027.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026 et les années suivantes,
- signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,
- effectuer toutes les opérations comptables et financières liées à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026 et les années suivantes ainsi que les éventuels avenants,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables et financières liées à l'exécution de la présente décision.

N°9 – Cession à Mme GIBBE Angélique – Parcelle AN103 sise rue des Terranes

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'intégration dans la propriété privée de Madame GIBBE Angélique domiciliée 38 Rue des Terranes à Bourbon-Lancy, du terrain communal jouxtant sa propriété, cadastré AN 103 d'une superficie de 88 m², sans droit ni titre,
Vu le courrier adressé par la Commune à Madame GIBBE Angélique, lui proposant la cession de la parcelle communale cadastrée AN 103, afin de régulariser cette occupation,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 mai 2026, fixant le prix de vente du terrain,
Vu l'accord écrit, reçu le 1^{er} juin 2026, de Madame GIBBE Angélique, domiciliée 38 Rue des Terranes, pour l'acquisition au prix de 355 € net vendeur, de la parcelle communale cadastrée AN 103, d'une superficie de 88 m², sise Rue des Terranes à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026,
Considérant que Madame GIBBE Angélique a intégré le terrain communal dans sa propriété privée et a clôturé l'ensemble des deux parcelles,
Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de régulariser cette situation,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame GIBBE Angélique, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 104, située 38 Rue des Terranes à Bourbon-Lancy, s'est appropriée sans droit ni titre la parcelle communale cadastrée AN 103 jouxtant sa propriété privée.

Madame GIBBE Angélique, domiciliée 38 Rue des Terranes à Bourbon-Lancy, a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AN 103, au prix de 355 € net vendeur, conforme à la proposition de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession de la parcelle communale cadastrée AN 103, d'une superficie de 88 m², sise à Bourbon-Lancy, Rue des Terranes, à Madame GIBBE Angélique, au prix de 355 € net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession de la parcelle communale cadastrée AN 103, d'une superficie de 88 m², sise Rue des Terranes, à Madame GIBBE Angélique, au prix de 355 € net vendeur.
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à l'étude notariale de Maître Bertrand LAVIROTTE, à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°10 – Acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis 19 rue Croix Vinaigriers – parcelle cadastrée BL183
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 (1^o) et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (NOR : MCTB0600026C),

Vu le courrier du 05 mai 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques de Saône-et-Loire indiquant, à la Commune, la vacance de la propriété bâtie cadastrée BL 183, sise 19 Rue Croix Vinaigriers à Bourbon-Lancy, appartenant à Madame LANOIZELET Marie Anne Barthélémy,

Vu le courrier du 11 mai 2026 de la Commune de Bourbon-Lancy précisant à la Direction Générale des Finances Publiques de Saône et Loire que la Commune engagera la procédure d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître, pour intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que si la Commune n'entreprend pas la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, la Direction Générale des Finances Publiques de Saône et Loire engagera une requête pour faire nommer l'autorité administrative chargée du domaine curateur de la succession de Madame LANOIZELET Marie Anne Barthélémy et qu'à l'issue de cette procédure le bien immobilier deviendra de droit, propriété de l'État,

Considérant que la propriété bâtie cadastrée BL 183, située 19 Rue Croix Vinaigriers à Bourbon-Lancy, est laissée à l'abandon depuis de très nombreuses années,

Considérant que sont définis comme n'ayant pas de maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que selon les dispositions de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, si elle n'y renonce pas,

Considérant que la propriétaire Madame Marie Anne Barthélémy LANOIZELET, née le 24 octobre 1895 à Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), est décédée le 16 février 1975 à Bourbon-Lancy,

Considérant que Madame Marie Anne Barthélémy LANOIZELET est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées et les informations communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application du 1^{er} alinéa du l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les

biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les recherches effectuées auprès du cadastre, de la Direction Générale des Finances Publiques et sur les registres des actes de décès de la Commune de Bourbon-Lancy, permettent de constater que la propriétaire de la propriété bâtie cadastrée BL 183, située 19 Rue Croix Vinaigriers à Bourbon-Lancy, est Madame Marie Anne Barthélémy LANOIZELET, née le 24 octobre 1895 à Saint-Léger-sur-Dheune (Saône et Loire), décédée à Bourbon-Lancy le 16 février 1975.

Madame Marie Anne Barthélémy LANOIZELET est décédée depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'est présenté selon les recherches effectuées. Le non entretien de la propriété bâtie et du terrain nu, depuis de très nombreuses années, permet également de corroborer l'absence de successible.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de considérer que la propriété bâtie cadastrée BL 183, d'une surface de 232 m², situé 19 Rue Croix Vinaigriers à Bourbon-Lancy, constitue un bien sans maître au sens de l'article L1123-1 (1°) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce bien revient donc de plein droit et à titre gratuit à la commune de Bourbon-Lancy, si elle n'y renonce pas, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- intégrer la propriété bâtie cadastrée BL 183, située à Bourbon-Lancy, 19 Rue Croix Vinaigriers, dans le domaine privé communal,
- rédiger le procès-verbal de prise de possession d'un bien sans maître de plein droit incorporé au domaine privé communal,
- charger Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, d'effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé de la Commune.

Madame GUEUGNEAU dit qu'ils s'étaient intéressés à ce bien à l'époque. Les services n'avaient sans doute pas les éléments à ce moment-là, ils ont donc recherché les ayants-droits. C'est la raison pour laquelle elle indique ne pas avoir pu aller au bout de la démarche. C'est intéressant de trouver un acquéreur car c'est menaçant. Elle évoque également les propriétés vers le Musée Saint-Nazaire.

Monsieur le Maire indique que le courrier a été reçu le 5 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'incorporer la propriété bâtie cadastrée BL 183, située à Bourbon-Lancy, 19 Rue Croix Vinaigriers, dans le domaine privé communal.
- Autorise le Maire ou son représentant à établir le procès-verbal de prise de possession de la propriété bâtie cadastrée BL 183, bien sans maître de plein droit incorporé dans le domaine privé communal.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à l'étude notariale de Maître Bertrand LAVIROTTE, à Bourbon-Lancy, pour effectuer les démarches nécessaires à l'incorporation de cette propriété dans le domaine privé communal.

N°11 – Tarifs de la chasse en forêt de Germigny

Il est demandé à Monsieur STANIO (représentant également M. LAGARDE), intéressés à l'affaire, de se retirer.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail de location du droit de chasse – lot 1 de la forêt de Germigny, propriété du Centre Hospitalier d'Aligre, signé le 17 mars 2026 entre la Commune de Bourbon-Lancy et le Centre Hospitalier d'Aligre pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2035,

Vu le cahier des clauses générales de location du droit de chasse approuvé par le Centre Hospitalier d'Aligre,

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du 26 juin 2015, relative aux tarifs communaux, dont les tarifs de la chasse en forêt de Germigny,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026 pour les tarifs « forfait chasseur pour sept journées de chasse », « forfait chasseur bécassier » et « forfait traqueur »,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026 pour le tarif « forfait chasseur pour toutes les journées de chasse »,
Considérant que la location du droit de chasse permet de réglementer les jours de chasse dans le territoire concerné, comprenant les parcelles du lot 1 de la forêt de Germigny appartenant au Centre Hospitalier d'Aligre, ainsi que les parcelles communales déclarées dans le plan de chasse annuel,
Considérant que la réglementation des jours de chasse permet de trouver un compromis entre chasseurs et promeneurs,
Considérant les demandes de chasseurs souhaitant uniquement chasser sept jours pendant la saison de chasse et les chasseurs souhaitant pratiquer uniquement la chasse à la bécasse,
Considérant que pour prendre en compte ces demandes, il est nécessaire de redéfinir les tarifs de la chasse et de créer un tarif pour sept jours de chasse et un tarif pour les chasseurs bécassiers,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la chasse, fixés en 2015, prévoient un forfait « chasseur » et un forfait « traqueur », pour la totalité de la saison de chasse. Actuellement, les tarifs appliqués sont ceux votés en 2015 par le Conseil Municipal, ils se décomposent de la façon suivante :

- 300 € forfait « chasseur » pour toute la saison de chasse,
- 150 € forfait « traqueur » pour toute la saison de chasse.

Aujourd'hui, des chasseurs souhaiteraient participer uniquement à sept journées de chasse et non pas à toutes les journées déterminées pour la saison de chasse. Par ailleurs, des chasseurs bécassiers ont également sollicité la Commune afin de pratiquer uniquement la chasse à la bécasse.

Il est également nécessaire de prendre en compte la construction de la centrale photovoltaïque sur des terrains communaux, ce qui a amené la Commune à diminué le territoire de chasse d'environ 16ha.

Le bail de chasse mentionne que le nombre total de fusils autorisés est à la diligence du locataire et le cahier des clauses générales de location du droit de chasse mentionne quant à lui que la chasse à tir peut s'exercer sur toutes les espèces de gibier. Dans ces conditions, le Conseil Municipal peut créer de nouveaux tarifs, en fonction du nombre de jours de chasse et de la chasse pratiquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les nouveaux tarifs de la chasse en forêt de Germigny, sur le territoire défini par le plan de chasse, comme suit :

- Forfait chasseur, pour toutes les journées de chasse, au prix de 250 €,
- Forfait chasseur, pour sept journées de chasse, au prix de 150 €,
- Forfait chasseur bécassier uniquement, au prix de 150 €,
- Forfait traqueur, au prix de 150 €.

Madame GUEUGNEAU dit que c'est bien que ce soit renouvelé pour 9 ans. Pour elle, il ne s'agit pas de 16ha mais uniquement de 8ha. Le parc photovoltaïque va rapporter d'autant plus ; la rentrée d'argent est intéressante. C'est important que les chasseurs puissent réguler. Elle ne voit pas d'inconvénients sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (MM LAGARDE et STANIO, intéressés à l'affaire, se retirent au moment du vote)

- Décide de fixer et définir les nouveaux tarifs de la chasse en forêt de Germigny, sur le territoire défini annuellement par le plan de chasse, comme suit :
 - ✓ Forfait chasseur, pour toutes les journées de chasse, au prix de 250 €,
 - ✓ Forfait chasseur, pour sept journées de chasse, au prix de 150 €,
 - ✓ Forfait chasseur bécassier uniquement, au prix de 150 €,
 - ✓ Forfait traqueur, au prix de 150 €.
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

N°12 – Motion de soutien au maintien des services publics d'éducation en milieu rural
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 111-1 qui dispose que « l'éducation est la première priorité nationale » et que le service public de l'éducation « contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique, urbanisme, logement, cadre de vie » en date du 25 juin 2026,

Considérant la baisse démographique globale mais soulignant que la gestion purement comptable des effectifs ne peut constituer l'unique critère d'ajustement de la carte scolaire ;

Considérant l'absence de médecins scolaires, d'infirmières scolaires, de psychologues scolaires et autres professionnels évoluant au sein du RASED,

Considérant l'accroissement d'enfants en difficulté et dont les reconnaissances MDPH ne peuvent être instruites du fait de l'absence de professionnels de santé en milieu scolaire notamment,

Considérant les difficultés que peuvent rencontrer certaines familles,

Considérant les menaces de fermetures de classes qui pèsent sur les écoles maternelles, élémentaires et le collège de notre bassin de vie pour la rentrée prochaine ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école et le collège en milieu rural ne sont pas seulement des lieux d'enseignement. Ils constituent le cœur battant de nos communes, un facteur d'attractivité indispensable pour les familles et un rempart contre le dépeuplement de nos territoires.

La fermeture d'une classe ou la fragilisation de notre collège de secteur par la diminution de la Dotation Horaire Globale (DHG) entraîne mécaniquement :

- Une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves (augmentation des effectifs par classe, multiplication des cours doubles complexes à gérer, ...),
- Une difficulté supplémentaire dans le suivi des enfants nécessitant un accompagnement renforcé,
- Une perte de dynamisme pour nos communes, rendant plus difficile l'accueil de nouveaux habitants et la pérennisation des commerces ou services de proximité.

Les élus locaux investissent régulièrement dans les équipements scolaires, les équipements numériques, la restauration et les services périscolaires pour offrir un cadre d'accueil de qualité. Ces efforts ne peuvent être réduits à néant par des décisions administratives unilatérales basées sur des logiques de seuils purement comptables.

L'école rurale obtient d'excellents résultats académiques et favorise une mixité sociale et une proximité qui méritent d'être sanctuarisées. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien.

Les élus ont participé à différentes mobilisations :

- A la maternelle centre le 31 mars contre la fermeture d'une classe,
- Au collège Ferdinand Sarrien le jeudi 4 juin 2026

Je vous propose donc d'approuver cette motion pour maintenir un service public de l'éducation de proximité, de qualité et favorisant l'égalité des chances pour tous y compris en milieu rural.

Madame GOURY demande s'il y a eu des nouvelles inscriptions scolaires.

Madame BARBE dit qu'il y a un effectif de 2 ou 3 élèves en plus.

Madame GUEUGNEAU dit qu'il faut mener le combat pour conserver nos classes et aussi les enseignants. La baisse des effectifs a un impact. Il y a des enfants en grande difficulté et qui ont besoin d'accompagnements. Il faudrait qu'il y ait une stabilité dans les effectifs.

Madame BARBE dit que la baisse des effectifs est une réalité. On réfléchit vraiment pour essayer de « limiter les dégâts » au maximum.

Madame GUEUGNEAU dit que les élus ont toujours beaucoup d'idées, ils peuvent faire des propositions, mais sont limités par les directives de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROTESTE** vigoureusement contre les projets de fermetures de classes au sein des écoles du territoire et contre la baisse des moyens alloués au collège de secteur.
- **AFFIRME** son attachement indéfectible au maintien d'un service public d'éducation de proximité, de qualité et égalitaire en milieu rural.
- **DEMANDE**, pour les rentrées scolaires à venir, à Madame le Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et à Madame la Rectrice d'académie d'engager un véritable dialogue avec

les élus, les enseignants et les parents d'élèves pour prendre en compte les spécificités de notre territoire.

N°13 – Conventions de partenariat avec la MSP de Fours via la SISA Beau Soleil

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENTION.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé » en date du 22 juin 2026,

Vu les projets de convention ci-annexés,

Vu la démographie médicale critique depuis le décès du Dr Vennetier et le départ en retraite du Dr Aubert,

Considérant la nécessité de trouver des solutions pour permettre aux bourbonniennes, bourbonniens et populations locales de pouvoir bénéficier d'un suivi médical et d'avoir un accès aux soins,

Considérant la proposition du Dr Pereira d'expérimenter une solution innovante avec le partage de professionnels de santé (médecins et Infirmière en Pratiques Avancées/IPA) sur 2 départements de la Région Bourgogne Franche-Comté,

Il est proposé de conventionner avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire de FOURS (58) via la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) représentée par le Dr Pereira afin :

- d'une part de procéder au recrutement d'un voire deux médecins généralistes libéraux via un cabinet de recrutement intervenant sur la MSP précitée et de travailler en lien avec ladite MSP
- d'autre part d'accueillir une IPA salariée de la MSP. Les résultats de son diplôme sont prévus pour mi-juillet.

La commune mettra à disposition de la SISA des locaux aménagés et équipés. Ils disposeront également des pièces communes : sanitaires, salle d'attente, local repas/repos de l'Espace de santé.

L'IPA est une infirmière en pratique avancée. C'est un travail un petit peu innovant du travail d'infirmière classique. C'est une infirmière qui à la base a le même diplôme que l'infirmière et qui suit des années d'études complémentaires et qui peut assister un médecin, voire le remplacer. Enfin elle a toujours un dialogue avec le médecin et elle a toujours un rôle de coordination et de concertation qui est lié avec ce médecin. Et elle a des compétences très précises dans des domaines très particuliers. Donc elle peut intervenir dans cinq domaines très précis :

- les pathologies chroniques stabilisées et les polypathologies courantes,
- l'oncologie et l'hémo-oncologie
- la maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale
- la psychiatrie et la santé mentale,
- les urgences.

Donc le fait de recruter cette IPA permet de renforcer aussi l'analyse du médecin, ça l'aide à faire son diagnostic, sa méthodologie de travail est plus rigoureuse. Elle a une autonomie de travail et elle a une pratique qui permet d'utiliser plusieurs outils. L'IPA c'est un infirmier qui aura fait une formation, qui a eu au moins 3 ans d'exercice, qui a obtenu un diplôme d'État et qui choisit le domaine d'intervention qui lui convient le mieux.

La formation est organisée autour d'une 1^{ère} année de tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée et d'une deuxième année centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie.

Madame GUEUGNEAU dit que c'est une grande satisfaction après le travail qu'ils ont fait : ils ont labouré, semé, et maintenant ils récoltent. Il est dit qu'il a été fait plus en deux mois et demi qu'en dix ans, c'est une affirmation

particulièrement insultante pour le travail qui a été fait. Beaucoup de personnes autour de la table connaissent l'histoire.

Ce partenariat a déjà été travaillé par la précédente mandature. Elle remercie le Dr PERREIRA qui a été particulièrement bienveillant. Effectivement en deux mois et demi, la maison de santé était faite, les rencontres ont été faites (avec l'ARS, la CPTS ...). Le travail a été extrêmement dégrossi.

Madame MENTION répond qu'elle n'a pas dit que rien n'avait été fait en 5 ans. Elle a repris le dossier à 0 avec le Dr PERREIRA. La demande auprès de la CPAM est en cours pour avoir un exercice coordonné puisque c'est sur deux départements. Une autorisation a été sollicitée auprès de la CPAM 71 et 58 il y a une quinzaine de jours.

Il faut faire avec le conseil de l'Ordre, ce qu'on a fait la semaine dernière, pour avoir une autorisation d'exercice sur un multi-site, c'est-à-dire que le docteur PERREIRA qui va chapeauter tout ça doit avoir les autorisations avec sa MSP d'exercer sur deux sites. Des courriers ont été envoyés depuis 15 jours, 3 semaines. Nous sommes maintenant en lien avec l'ARS qui d'ailleurs est revenue vers nous, puisque le projet les intéresse et qu'ils vont labelliser cette SISA qui va devenir une SISA plus grande quand elle aura les autorisations. Il reste les parties juridique et financière de la SISA à faire.

Aujourd'hui, l'ARS est intéressée par ce projet et c'est pour cela qu'elle nous a demandé en parallèle aussi de créer un dossier France Santé, puisqu'on va labelliser cette Maison France Santé. Ces labels, vont permettre d'obtenir de l'aide financière : pour tous les professionnels de santé qui vont travailler au sein de cette SISA, leurs frais pourront être pris en charge pratiquement en totalité. Les enveloppes pourront permettre de prendre en totalité les loyers, les salaires de secrétaires, les salaires d'assistants médicaux, le matériel, les fluides, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que les éventuels conventions et/ou avenants à venir,

N°14 – Conventions de mise à disposition de matériel de téléconsultation assistée
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENTION.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé » en date du 22 juin 2026,

Vu les projets de convention ci-annexé,

Vu la démographie médicale critique depuis le décès du Dr Venetier et le départ en retraite du Dr Aubert,

Considérant la nécessité de trouver des solutions pour permettre aux bourbonniennes, bourbonniens et populations locales de pouvoir bénéficier d'un suivi médical et d'avoir un accès aux soins,

Considérant la possibilité de proposer des téléconsultations assistées et augmentées via des équipements achetés auprès de la Société Omédys et avec l'appui des infirmières libérales locales,

Monsieur le Maire indique que la ville dispose des équipements de téléconsultation suivants :

- Un chariot de téléconsultation assistée installé sur le site de l'Espace de santé – 4 Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy,
- Une mallette de téléconsultation assistée afin de permettre aux infirmières diplômées d'Etat libérales (IDEL) de réaliser des consultations hors les murs (par exemple, au sein de leur cabinet, au domicile des patients...). Ce service sera à destination principalement des patients rencontrant des difficultés de mobilité.

Il conviendrait d'établir des conventions entre la ville et les IDEL pour définir les engagements de chacune des parties.

Cette mise à disposition s'effectuera sans contrepartie financière (pas de bonus délivré par la Ville) ; mais, avec pour contrepartie de l'utilisation de la mallette nomade, l'engagement de l'IDEL pour assurer des permanences sur le site de l'Espace de Santé.

Madame GROGNIER demande s'il est possible d'avoir un chiffre sur le nombre de consultations qui a eu lieu depuis l'ouverture.

Madame MENTION dit que du 04/06 au 15/06 : 4h de créneaux disponibles par semaine ce qui représentaient 14 patients.

La CPTS a proposé d'épauler la commune pour communiquer, des sms ont été envoyés à tous les bourbonniens et alentours inscrits sur la liste « sans médecin traitant ». Cela a reboosté les chiffres. Les infirmières ont été obligées de rouvrir des créneaux. Il y a de très bons retours. En ouvrant des créneaux, les infirmières ont pu répondre à des urgences. Les patients commencent à prendre l'habitude, certains sont venus aussi par curiosité. Ils sont satisfaits, Madame MENTION a encore eu deux appels en mairie la semaine dernière pour expliquer le dispositif. La mallette mobile va permettre de répondre encore à d'autres demandes qui étaient une volonté des infirmières qui ont aussi leurs patients à domicile qui ne peuvent pas se déplacer. Un partenariat pourra être fait avec les régulateurs du SAMU. Ils prennent en charge les appels du 15, et l'objectif c'est de leur donner accès à notre agenda de téléconsultation partagé, pour qu'ils puissent voir si un créneau est disponible.

Madame GROGNIER dit qu'il faut continuer à communiquer.

Madame MENTION dit que c'est le rôle de chacun. Il y a eu un article dans le bulletin municipal.

Madame GOURY s'interroge sur la décision du Maire portant sur le recours à un cabinet de recrutement. Elle demande si le précédent cabinet de recrutement sélectionné a arrêté et si un médecin a été recruté puisque pendant la campagne, ça a été l'objet principal en disant qu'ils avaient des médecins « sous le coude ».

Madame MENTION dit que le cabinet de recrutement vient en complément de l'autre puisque l'autre était engagé jusqu'en octobre 2026 et qu'on ne peut pas se désister sous peine de leur devoir une somme d'argent. Concernant ce premier cabinet, les points d'étape sont difficiles à programmer. Ils sont faits régulièrement, tous les mois. Mais bon pour l'instant ils ne nous apportent pas grand-chose. C'est tout l'intérêt d'avoir un petit peu changé notre fusil d'épaule, parce que ce nouveau cabinet recruté a donné de très bons résultats. C'est lui qui a recruté les médecins portugais à Fours. Depuis la signature de la convention, il y a des choses qui sont en train de se dessiner. De façon à laisser le travail se faire tranquillement, on reviendra vers vous dès que des choses plus précises auront avancées. Il ne faut pas compromettre toutes les relations qui sont en train de se mettre en place. Donc pour l'instant il n'y a rien de fait, mais il y a un gros travail qui est en train de se faire.

Madame GUEUGNEAU dit que ce n'est pas n'importe quel cabinet qui a été recruté. C'était celui du centre de réadaptation et de l'hôpital. Mais effectivement, ils ont été déçus également. C'est plutôt la ville qui donnait des idées pour recruter plutôt qu'eux. Ce partenariat avec le cabinet de Fours est intéressant. Si une communauté portugaise vient, la communication sera facilitée avec le Dr PERREIRA qui est portugais.

Madame MENTION dit que ce qui est intéressant avec le nouveau cabinet, c'est qu'il apprécie le fonctionnement de la SISA. La SISA, c'est quand même un fonctionnement particulier : ce sont les médecins qui mettent tout en commun et partagent ensuite. Ça veut dire que demain, une femme par exemple qui a des enfants et qui veut travailler à 80 % ou qui est obligée de s'arrêter pour un congé maternité, ou un médecin qui s'arrête pour un congé maladie, est quand même assuré d'avoir son salaire. Donc c'est aussi une sécurité d'emploi et c'est quelque chose que favorise ce cabinet de recrutement. C'est aussi une sécurité de travail. C'est ce que fait ce cabinet de recrutement, c'est un point aussi positif et pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de mise à disposition des équipements de téléconsultation assistées y compris le matériel nomade (mallette, imprimante portative, ...)
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les IDEL ainsi que les éventuels conventions et/ou avenants à venir,

N°15 – Adhésion à FDL Radio

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Attractivité, communication, tourisme, thermalisme, jumelage et santé » en date du 22 juin 2026,

Vu le projet de convention,

Un partenariat entre la ville de Bourbon-Lancy et la FDL Radio permettra d'annoncer la programmation des animations/spectacles de l'Espace Culturel Saint-Léger et d'en faire la promotion. Il est donc proposé d'adhérer à FDL (Fréquence Des loisirs) Radio pour un montant de 100€ pour l'année 2026.

Monsieur JACOB indique que l'intérêt d'adhérer à cette radio, est qu'elle a beaucoup agrandi son champ de diffusion et elle participe directement à la promotion des manifestations en venant sur place. Donc c'est très intéressant puisqu'on n'avait plus de radio qui faisait cette démarche et il est très important de les avoir. Il est beaucoup dans la culture de la chanson française, donc c'est ce qui nous convient et elle nous apportera beaucoup tout au long de l'année.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels conventions et/ou avenants à venir,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
- Autorise le règlement d'un montant de 100 € (cent euros),
- Dit que ce paiement sera imputé à l'article 6231 « Annonces et insertions » du budget principal,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables et financières liées à l'exécution de la présente décision.

Informations diverses :

Je présente mes condoléances au nom du conseil municipal aux familles de :

Denise CASTRE, José FERNANDES BASTOS, Georges FONTENIAUD, Claudine LAUMAIN, Nadine RENAUD, Yvette COURTOIS, Geneviève CHEVENIER, Michel RODAGLIO, Jean MOUSSERIN, Vitorina MONTEMAYOR GARCIA, Alfonso BUBBA, Huguette JULIEN

1 naissance

2 mariages

Questions orales posées le 05 juillet 2026 à 16h10 par le groupe d'opposition

Quel est le montant final de la DC RTP ?

Sur l'état fiscal 1259 adressé à l'ensemble des élus pour la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026, le montant annoncé pour la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) était de 411 447 € (soit 26,45 % de moins que les années précédentes).

A ce jour la Commune a perçu 279 690 €.

Une requête a été faite auprès des services de l'Etat pour savoir si le montant notifié en avril était appelé à évoluer.

Madame GUEUGNEAU dit qu'au niveau de l'AMF, ils sont montés au créneau. Cela impacte vraiment les budgets des collectivités.

Pouvez-vous nous faire un point sur les subventions dans le cadre des petites villes de demain ?

Au sujet de la Convention Centralités Rurales en Région (C2R), un courrier sollicitant un délai complémentaire a été fait. Concernant les autres dossiers de subventions, les demandes de solde ont été faites ou sont en cours pour les projets terminés, les demandes d'acompte sont faites au fil de l'eau pour les projets en cours.

Madame GUEUGNEAU dit qu'il y avait un fil conducteur sur les différents projets : quartier thermal, boucherie, vidéo-surveillance, sur la transition écologique, il y avait plusieurs thèmes. Madame GUEUGNEAU s'interroge sur le dalot au quartier thermal et sur la responsabilité du sinistre de la collégiale.

Monsieur le Maire répond que concernant le mur de la collégiale, on est toujours en attente de retour du tribunal, de la suite donnée pour cette affaire. Sur le dalot, on a une mission de maîtrise d'œuvre pour faire des études, et on attend les résultats. Mais c'est sûr qu'on a des fondations déjà en priorité à faire. Concernant les bâtiments qui ont été achetés aussi à l'hôpital, il faut les réhabiliter, réhabiliter cette place, refaire tous les réseaux d'approvisionnement en eau, les réseaux d'évacuation avant de continuer ce grand projet à plus de 2,4 millions pour la place d'Aligre. Les élus ont pris connaissance de tous ces dossiers, ils ont rencontré Ingépro, qui a montré les projets. Les élus ont d'autres idées. Le travail continue avec ces maîtrises d'œuvre.

Madame GUEUGNEAU demande si une réunion est prévue à la rentrée pour présenter l'état d'avancement des projets.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura peut-être même une réunion publique.

Madame GUEUGNEAU dit qu'ils avaient l'habitude de faire des commissions élargies deux fois par an. Le prochain conseil municipal se tiendra le 24/09 et une commission travaux sera organisée avant.

Pouvez-vous nous faire un point sur les dossiers : Mur de la collégiale, placette rue du Commerce, du quartier thermal et du dalot, ainsi que celui de la MAM ?

On vient d'en parler.

Monsieur le Maire indique qu'un cahier des charges est en cours pour lancer une maîtrise d'œuvre.

On constate et comme on a dû vous le signaler, y a-t-il des travaux prévus de peinture au sol, notamment pour les passages piétons et les lignes médianes, qui sont effacés par endroits ? La peinture ayant été déjà achetée.

Du retard a été pris en raison des fortes chaleurs et en raison de l'absence d'agents (arrêts de travail d'agents). Une partie de la peinture routière est prévue la semaine prochaine si la météo le permet.

L'entreprise Signanet vient de terminer la reprise du parking Place des Enclos (élargissement des places de stationnement qui étaient trop étroites).

Nous demandons à être associés aux commissions élargies pour les dossiers qui étaient en cours : vidéosurveillance, terrain de tennis, et celui du campus connecté.

Il n'y a pas de commissions élargies convoquées à ce jour.

Madame GUEUGNEAU dit que concernant le dossier de vidéoprotection, le dossier était fait et les demandes de subvention ont été faites.

Concernant le terrain de tennis, effectivement, il y a eu un problème puisque la couche de résine n'a pas été faite et n'a pas été comprise par les deux sociétés qui ont travaillé.

Elle a vu avec satisfaction des joueurs sur le terrain. On a dans nos services des agents qui s'étaient renseignés dans d'autres villes (ils jouaient sur des terrains sans résine mais pas des compétitions régionales).

Concernant CAMPUS Connecté tout était prêt, Madame GUEUGNEAU se demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré M. ZEKPA hier. Il évoque la non installation de la fibre compte tenu de la nécessité d'un diagnostic amiante. C'est un très beau site, mais maintenant il faut des étudiants. Ils ont apporté les éléments pour communiquer hier.

Madame MENTION dit que la rencontre avait été sollicitée à plusieurs reprises.

Madame GUEUGNEAU dit que c'est dommage que tout ait été fait et que ce ne soit pas opérationnel.

Monsieur le Maire dit que la prochaine commission élargie sera programmée en septembre pour les auditions des délégataires pour la présentation des rapports (Suez, Casino, CeltÔ).

Réunions en comité restreint organisées :

- Pour présentation par Citéos du projet de 2^{ème} phase de vidéoprotection : avec gendarme référent et services techniques. Quelques emplacements de caméras ont été modifiés.
- Terrain de tennis : travail avec les entreprises Guinot et Laquet pour la reprise des désordres de façon concertée entre les 2 entreprises avec pour objectif que les cours conservent leur homologation pour accueillir des compétitions.
Monsieur le Maire ajoute que les travaux avaient coûté environ 70k€ et ne permettaient pas l'homologation pour les compétitions régionales.

Nous demandons également que 2 élus de l'opposition soient associés aux événements du jumelage, puisque depuis 2014, de belles amitiés se sont mises en place.

Par le passé, les élus d'opposition n'étaient pas associés sauf l'an dernier.

La représentation de la Ville se fera par les élus de la majorité.

Si amitiés liées, c'est de l'ordre de la relation privée, indépendante des temps organisés par la Commune.

Prochaines dates :

- Prochain conseil municipal : 24 septembre. Les commissions auront lieu une dizaine de jours avant.
- Expositions dans les différentes salles municipales : espace Robert Cochet, Musée Saint-Nazaire, salle Epona.
- 11/07 Concert avec Marion VEZZOSI – 20h30 Salle Saint Léger en partenariat avec Lez'arts en Bourbonnien
- Annulation des festivités du 14 juillet après concertation avec le Président du Comité des Fêtes : mail envoyé aux élus ce jour.
- Commémoration du 14/07 – 9h30 – square Jean Moulin
- 10/08 : don du sang de 8h à 12h
- 15/08 : Délices et Musique
- 22/08 : Tour de l'Avenir, des signaleurs seront recherchés. Monsieur le Maire lance un appel.
- 12/09 fête des associations
- 19 et 20 septembre : journées européennes du patrimoine

Gestion de la canicule :

- Les salles climatisées seront de nouveau ouvertes si passage en vigilance « rouge canicule »
- Les personnes inscrites sur la liste ont été appelées régulièrement.

Madame LEROY dit qu'au départ il y avait 19 personnes inscrites. Suite aux publications sur les réseaux sociaux et dans le journal de Saône-et-Loire. 36 personnes sont désormais inscrites (notamment orientées par l'hôpital). La Croix Rouge a visité 5 personnes orientées par le SSIAD.

Les appels ont été réalisés tous les deux jours par les services (CCAS et Centre social) et le week-end par les élus qui étaient de garde.

Madame GUEUGNEAU souhaite profiter de ce Conseil Municipal pour apporter une clarification qui lui semble aujourd'hui d'utilité publique pour notre commune et pour l'information des Bourbonnien(ne)s. « À la lecture de votre récente tribune, nous constatons avec regret que la nouvelle majorité a choisi d'adopter une stratégie de dramatisation politique bien connue, mais particulièrement malhonnête, pour justifier un démarrage timide,

sans tenir un cap clair. Il semble qu'il soit plus commode d'inventer plein de choses, de mentir, de traverser la réalité de la gestion précédente. Mentir et susciter l'inquiétude est un exercice facile. Argumenter sur des faits réels demande une rigueur que vous n'avez décidément pas. Évoquons d'abord votre affirmation selon laquelle vous auriez trouvé, je vous cite, « des bâtiments communaux dans un état que les habitants ne soupçonnent pas et des vestiaires devenus insalubres ». Monsieur le Maire, lancer des accusations aussi graves de manière totalement vague, sans citer le moindre exemple précis, le moindre diagnostic technique ou le moindre rapport d'expert, ce n'est pas de la politique, c'est de la calomnie. C'est de surcroît faire bien peu de cas du travail remarquable de nos agents municipaux, comme vous l'avez rappelé, qu'ils accomplissent chaque jour pour entretenir nos structures. La réalité, mes chers collègues, est qu'il y a beaucoup d'informations sur les magazines, je pense que vous n'avez jamais pris connaissance de tous les magazines qui ont eu lieu pendant 12 ans. Parce que la réalité, c'est que Bourbon-Lancy possède 136 bâtiments qui représentent 73 000 m² de surface. Pendant 12 ans, nous n'avons eu de cesse de rénover, de réhabiliter ces espaces. Oui, il y a des bâtiments qui n'ont pas été rénovés. Je pense, aux bâtiments que vous n'avez pas évoqués, les services techniques, la voirie, l'environnement. Mais visitez tous les bâtiments destinés au public, destinés à nos agents, vous verrez que la qualité est quand même là. Effectivement, on a acheté les espaces d'Aligre, mais il y avait des travaux à prévoir, et ça se fait à moyen terme. Entre 2014 et 2019, ce sont 13,5 millions d'euros qui ont été injectés dans nos équipements publics. Au total, entre 2014 et 2025, ce sont 23 millions et demi d'euros d'investissement qui ont servi à moderniser nos infrastructures, à rénover le patrimoine communal et à améliorer le service public. Je ne vais pas vous faire la liste, mais prétendre aujourd'hui devant les habitants que ce patrimoine est à l'abandon est un mensonge éhonté face à l'ampleur des chantiers réalisés. Pascal, tout à l'heure, tu as dit que l'immeuble du Carrage, tu ne connaissais pas. Tous les espaces ont été rénovés par nos services, nous avons fait des propositions. »

Monsieur le Maire répond qu'il y a encore des travaux de sécurité et d'incendie à faire pour un montant de 200 000€.

Madame GUEUGNEAU dit que c'est obligatoire. « On comprend que tout ne peut pas être fait en en même temps, d'autant plus que je vous rappelle que depuis 2014, nous avons perdu par an 700 000 €. Donc ce n'est quand même pas rien. La vie d'une commune effectivement, il y a des travaux, il y a des engagements, il y a des priorités. Alors on a acheté les espaces et rénové les services techniques... Quand vous allez voir les services techniques, les conditions de travail c'est quand même un bâtiment plutôt bien. Et là aussi, il y avait une démarche pour les responsables des services environnement et voirie pour aller travailler dans un bureau qui pouvait être dédié pour travailler tous les dossiers. S'il y avait des douches à prendre, ils pouvaient aussi prendre des douches dans cet espace-là. Mais on savait qu'il fallait qu'on ait une réflexion globale. Et pour compléter, d'ailleurs vous trouverez, des dossiers, on a fait venir le directeur de l'Agence Technique Départementale qui devait regarder, nous proposer. Cette Agence Technique Départementale nous permet de nous faire un projet, de nous dire le coût, et de voir si on est éligible aux subventions, et si c'est crédible, de travailler avec les services pour savoir comment ils voient les choses. Après, cela n'a pas été fait. Il y a des bâtiments aussi qui ont été mis en vente, alors je ne sais pas si vous continuerez, mais tous les bâtiments qui sont à côté du rugby, on avait rencontré les agences qui ont pignon sur rue. On a répondu aussi, en plus des baisses de dotations, on a eu aussi ces soucis à gérer les pandémies, la crise Covid, la crise climatique, les murs effondrés (rue de la collégiale et mur des remparts), il y a eu beaucoup de choses. En tous cas, je veux qu'on rétablisse la réalité, parce que la précédente municipalité a proposé une rénovation stricte à l'identique, sur plein de choses, sur les terrains de tennis, sur le côté financier. Parce que quand vous vous retrouvez aujourd'hui avec 2 600 000 € d'excédent et une dette globale qui a baissé d'1 million 13. Si la situation avait été si catastrophique, comment vous expliquez que votre propre budget 2026 reprenne, à un euro près, les équilibres, les orientations, les priorités que nous avons préparés ? C'est une continuité que vous subissez faute de projets propres. Donc voilà, moi je voulais vous dire, parce qu'à un moment donné, on demande le respect, et le respect du travail qui a été fait pendant ces deux mandats. »

Monsieur le Maire : « Je pense ne pas avoir manqué de respect envers vous, c'est simplement des constats. Vous savez, on est allés au service voirie et environnement, c'est quand même dans un état assez déplorable, d'accueillir des agents dans des vestiaires et dans des locaux comme ça. Et d'autant plus que ce sont des Algeco qui nous coûtent 1 200 € mensuels. Je veux dire qu'ils sont dans des états indignes. Moi personnellement, ça me fait mal au cœur d'accueillir des agents dans des locaux comme ça. Il y a combien d'autres bâtiments qui nous appartiennent, qui sont dans le même état ? Les anciennes écoles Rue Robert où est stocké le matériel, où il n'y

a plus de chauffage, il n'y a plus rien, en haut c'est un pigeonnier. On a les Restos du Cœur où il n'y a pas de menuiserie, on chauffe avec des radiateurs grille-pain, on a des consommations... Vous savez très bien qu'avant chaque distribution, les radiateurs sont branchés en plein hiver ! Mais il y a un grand nombre de bâtiments, je suis désolé de vous le dire. Les services techniques, je ne critique pas, ils sont très bien, sauf qu'on a divisé. On a un espace route de Gueugnon où on aurait pu facilement mettre les services techniques, la voirie et les espaces verts, et bien on a divisé. On a repris un nouveau bâtiment alors qu'on aurait pu réhabiliter. C'est fait, on ne va pas revenir dessus, mais on a beaucoup de choses à faire en rénovation au niveau des bâtiments. Alors vous nous avez laissé un budget sain, on ne l'a jamais critiqué, et il va nous servir parce qu'on a énormément de travaux à faire. On a fait venir une équipe, on a rencontré les personnes et on va s'atteler. On a plein de projets. Vous savez que ce n'est pas en quatre mois. Vous le savez puisque vous avez fait deux mandats, vous n'allez pas me dire quand même qu'au bout de quatre mois vous aviez déjà mis en œuvre tous vos projets ! »

Madame GUEUGNEAU dit qu'ils avaient un projet pour ce mandat-là, et qu'ils l'ont suivi et réalisé.

Monsieur le Maire répond « Vous aviez un beau projet, mais la population ne vous a pas suivi ! Qu'est-ce que vous voulez qu'on dise ? ».

Madame GUEUGNEAU : « Je ne parle pas de ça, je parle des deux mandats passés. On avait des projets qui ont été réalisés. »

Monsieur le Maire : « Mais les Bourbonnien(ne)s ne vous ont pas suivie, Madame, voilà. C'est tout. Il y a beaucoup de choses quand même à faire. On le dit, on ne dit pas de mensonges, on ne vous critique pas, on vous respecte. Je pense qu'à aucun moment je n'ai manqué de respect vis-à-vis de vous. »

La distribution des chèques seniors aura lieu le 5 décembre.

M. KARLINSKI a été sollicité pour remercier l'ensemble des élus qui ont participé pour se rendre disponible pour la gestion de la période de canicule, pour se rendre dans les salles climatisées, pour avoir partagé du temps avec les personnes. Cela a été apprécié. Les remerciements c'est bien mais maintenant des améliorations sont à prévoir, notamment pour les personnes en mobilité réduite. Nous n'avons pas de moyens de les véhiculer pour les amener dans ces salles climatisées. Il s'agit d'une piste de réflexion à avoir.

Il souhaite faire la promotion de deux documents :

- Guide de l'été disponible sur les trente communes et distribué par la Communauté de communes et l'Office de tourisme, Il précise les différentes activités présentes dans le guide. Avec la crise, les gens ne vont sans doute pas se déplacer très loin, il est possible de visiter de très belles choses sur notre territoire.
- Guide des producteurs pour soutenir les 30 producteurs locaux du territoire de la Communauté de communes. Il est important de les soutenir.

Madame LEROY dit que le CCAS continue de se mobiliser pour les personnes de plus de 75 ans. Les élus et les membres du CCAS faisaient la distribution des chèques cadeaux le samedi à domicile. Il est souhaité de maintenir ce fonctionnement. Les informations concernant l'organisation seront transmises ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.